

Les Amis de la fondation Ateliers d'Artiste

STATUTS

1. Sous la dénomination « Association des Amis de la fondation Ateliers d'Artiste », ci-dessous « l'association », une association est constituée, régie par les présents statuts et subsidiairement par les art. 60 et suivants du Code civil.
2. Le siège de l'association est à Pully.
3. La durée de l'association est illimitée.
4. Le but de l'association est de **soutenir les activités de la fondation « Ateliers d'Artiste » et de contribuer à son rayonnement.**
5. Toute personne physique ou morale intéressée par cette œuvre peut devenir membre de l'association. Les membres de l'association s'engagent à payer une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.
6. Les membres du conseil de la Fondation « Ateliers d'Artiste » sont membres de droit de l'association des amis et sont exemptés de cotisation.
7. Le comité de l'association peut exempter de cotisation des personnes souhaitant devenir membre de l'association en faisant bénéficier à titre bénévole l'association et/ou la fondation de leurs compétences professionnelles. Il peut exempter de cotisation des personnes souhaitant devenir membre de l'association après avoir fait don à la fondation d'un fonds d'atelier important et accepté par le conseil de fondation. Il peut également exempter de cotisation toute personne souhaitant devenir membre de l'association en apportant à la fondation un soutien financier important sous quelque forme que ce soit (don, legs, prestations gratuites et autres libéralités).
8. Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le comité et les vérificateurs des comptes.
9. L'assemblée générale des membres de l'association est convoquée par le comité au moins une fois par an, par avis personnel et au moins 20 jours à l'avance.

L'assemblée générale est notamment compétente pour fixer le montant des cotisations annuelles, élire annuellement les membres du comité et les deux vérificateurs des comptes, donner décharge au comité sur la base de son rapport et de celui des vérificateurs des comptes et définir les orientations générales de l'association, en collaboration avec les membres du conseil de la fondation « Ateliers d'Artiste ». Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou qui se font représenter par un autre membre.
10. Le comité de l'association, formé d'au moins trois membres, gère les affaires courantes. Il est élu par l'assemblée générale. Le comité s'organise librement ; il désigne son président, son secrétaire et son trésorier. Tous les membres, aussi

bien du comité que de l'association, oeuvrent de façon bénévole. Les remboursements de leurs frais sont toutefois possibles.

11. Les ressources de l'association sont constituées notamment par :
 - les cotisations des membres ;
 - des dons des membres ou de tiers ; des legs ;
 - des subventions des pouvoirs publics ou d'autres organismes.L'actif social répond seul des dettes de l'association.
12. Le comité peut décider de l'exclusion d'un membre de l'association sans en exposer les motifs.
13. En cas de dissolution de l'association, l'actif net restant sera attribué en priorité à la Fondation « Ateliers d'artiste », si elle est toujours exonérée de l'impôt, à défaut, à une institution romande également exonérée de l'impôt qui poursuit un but similaire à celui de l'association et qui sera choisie par l'Assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive tenue à Pully le 23 juin 2014.

Les membres du comité :



Stéphanie Leibundgut Bouquet
Présidente



Gérald Comtesse
Trésorier



Claudio Bernasconi
Secrétaire